

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 19 janvier 2021 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 132, rue Principale Sud

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne la démolition d'une maison unifamiliale isolée et la construction d'une habitation trifamiliale en structure isolée et vise à :

- Permettre un rapport espace bâti/terrain de 0,12, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport espace bâti/terrain minimal de 0,25;
- Permettre un rapport plancher/terrain de 34,7 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport plancher/terrain minimal de 45 %;
- Permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,90 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que la marge avant du bâtiment doit se situer entre celles des bâtiments adjacents, en l'occurrence entre 1,57 mètre et 3,24 mètres;
- Permettre que la galerie soit implantée à 3,76 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant prescrite, en l'occurrence une implantation à un minimum de 5,6 mètres de la ligne avant;
- Permettre que l'escalier extérieur soit implanté à 1,77 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant prescrite, en l'occurrence une implantation à un minimum de 3,6 mètres de la ligne avant.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 17 décembre 2020.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier